



Le 7 et 13 mars 2025

Convocation au Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une séance ordinaire qui s'ouvrira le vingt mars deux mille vingt-cinq.

Le Maire,
Yves Delot

ORDRE DU JOUR

1.	Approbation du compte rendu du 13 février 2025	2
2.	Bilan 2024 de la police municipale de Saint-Florentin	3
3.	Aménagement d'un Skate-Park à la Trécey	6
4.	Instauration des heures complémentaires et supplémentaires	9
5.	Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet	12
6.	Adhésion au contrat collectif de santé proposée par le CDG 89	14
7.	Mise à jour du tableau des effectifs	16
8.	Attribution de concours financiers aux associations pour 2025	17
9.	Garantie partielle d'un emprunt Mon Logis	19
10.	Taux d'imposition fiscalité directe locale – Année 2025	21
11.	Taxe sur les déchets enfouis	22
12.	Vote Budget Principal	24
	Budget 2025 – Détail des dépenses de fonctionnement	24
	Budget 2025 – Détail des recettes de fonctionnement	25
	Budget 2025 – Détail des dépenses d'investissement	25
	Budget 2025 – Détail des recettes d'investissement	26
13.	Budget annexe Camping	27
14.	Budget annexe du Courquillon	28
15.	Informations générales	28
16.	Questions diverses	28



Le 20 mars 2025 à 19 h 00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un Conseil Municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite les 7 et 13 mars 2025 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD, Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme DELOT, Mme GRUET, M. TIRARD, Mme ROUSSEAU, Mme ÉTIENNE, M. BILLET, Mme COUDERT M. GORNEAU, M. PERREIRA-GONCALVES, M. SERRE, M. DELECOLLE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. BIOT pouvoir à M. PARIGOT, Mme BIOT-FLORIMOND pouvoir à Mme DELOT, M. LEFEVRE pouvoir à M. MAILLARD, M. LECOMPTE pouvoir à Mme ÉTIENNE

ÉTAIENT ABSENTS : Mme WILLEMS, M. CAMPOS, Mme GROENTZINGER, M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI

Mme ETIENNE et M. GORNEAU ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.



M. LE MAIRE : Mesdames, Messieurs, bonsoir à tous. Il est 19 h 00. Le quorum est atteint, je peux ouvrir la séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13 FÉVRIER 2025

M. LE MAIRE : Avez-vous des observations concernant ce compte rendu ?

M. Daniel MAILLARD : Il me semble que les pages 9 et 10 ont été inversées. De ce fait, on lit « *Il est indiqué que la gratuité est accordée à l'Association florentinoise* ». Cette gratuité concerne les photocopies. Or, je ne pense pas que les photocopies soient gratuites.

Il faut préciser que la gratuité concerne les salles.

D'autre part, page 26 : « M. LEGRAND nous offre un arbre à planter ». Il ne s'agit pas de notre jardinier, mais de la société LEFEVRE.

Le compte rendu du Conseil du 13 février 2025 est adopté à l'unanimité sous réserve des modifications énoncées.



2. BILAN 2024 DE LA POLICE MUNICIPALE DE SAINT-FLORENTIN

M. LE MAIRE : M. Sylvain JEUNET de la police nationale souhaite présenter le bilan de l'année qui vient de s'écouler.

M. Sylvain JEUNET :

Diapo 1 : administratif

Nous avons battu tous les records dans le domaine des arrêtés municipaux

Arrêtés municipaux :	300
Mains courantes :	210
Rapports et procès-verbaux :	68
Objets trouvés/perdus :	97 (dont 27 restitués ou transférés)
Opérations Tranquillité Vacances :	23
Mise en fourrière automobiles :	26
Verbalisation Pve :	152
Réquisition vidéo protection :	56 h pour 51 réquisitions gendarmerie
Visite de logements indécents :	9
Visite pour Permis de louer :	14

Diapo 2 : Mains courantes

- ▶ Problèmes de stationnement, Délit de fuite, Individus ou véhicules suspects, Contrôle routier avec Gendarmerie, Agressions, Sécurité routière aux écoles, Communautés itinérantes françaises, Recherche de personne disparue, Arnaque sur personne faible, Individus armés
- ▶ Nuisances sonores, Dépôts d'immondices, Divagations d'animaux, Nids de frelons asiatiques, Présence de nuisibles, Ecobuage, Distribution de calendrier de collecte des déchets, Dégradations de biens, Différents de voisinage, Altercation de personnes, Altercation de commerçants sur le marché, Mendicité, Sans Domicile Fixe, Chien dans véhicule
- ▶ Assistance à personnes, Tentatives de suicides, Ouverture de portes avec Sapeurs-Pompiers, IPM, Incendie, Camping-Car en feu, Accidents corporels, Accident routier
- ▶ Assistance à huissier, Péril, Squatte d'habitation, Taille de végétaux
- ▶ Intervention aux écoles, Sécurisation carnaval, Exercice incendie/attentat.

Nos journées sont bien remplies et toujours en sous-effectif.



M. LE MAIRE : Nous avons embauché un policier qui arrive bientôt.

M. Sylvain JEUNET : Notre remplaçant arrive le 28 avril. Il habite Perrigny. Il a suivi la formation de police municipale, il est donc policier et pourra être armé dès le premier jour.

Diapo 3 : Rapports et procès-verbaux

- ▶ Code de la Route : Mise en fourrière (x26), Information préoccupante conduite personne âgée, Délits de fuite et refus d'obtempérer (x3), Circulation de véhicule non conforme.
- ▶ Urbanisme: Infractions aux RSD et CSP (x7), Levée d'infraction aux RSD et CSP (x2), Constatation de péril, Constatation d'abandon de propriété, Non-exécution fautive de travaux suite péril, Danger imminent de péril, Travaux sans autorisation, Abandon de véhicule calciné (camping-car), Dégradations de mobiliers urbains (x2).
- ▶ Environnement: Dépôts ou abandon d'immondices (x6), Incendie d'habitation, Pollution de l'eau (x2).
- ▶ Autres : Squatte, Occupation illicite par Communautés Itinérantes Françaises, Empêchement accès à propriétés, Objets Trouvés.

M. LE MAIRE : À l'énoncé de ces actions, un vrai travail est fait.

M. Sylvain JEUNET : Il faut noter que ces différentes actions ne concernent que la ville de Saint-Florentin et non la mutualisation avec les autres communes de la CCSA.

Diapo 4 : événements

- ▶ Sécurité routière au sein des établissements scolaires: maternelles, primaires et collège.
- ▶ Cérémonies militaires: 8 mai, 14 juillet, 11 novembre
- ▶ Sécurisation du carnaval de l'école Jean Pézenec, de la Foire de Printemps 2024, des apéros concerts, du Marché de Noël
- ▶ Présence lors de Festi' Coccinelle, Yonne Tour Sport et Festi'Familles
- ▶ Accueil de deux stagiaires passant leur diplôme dans la filière sécurité
- ▶ Temps pédestre sur la voie publique : environ 261 heures

Diapo 5 : Formations

- ▶ Entraînement au tir (2x/an)
- ▶ Entraînement au pistolet à impulsions électriques (2x/an)
- ▶ Entraînement au bâton de défense (2x/an)



- ▶ Self défense (12 séances)
- ▶ Formation Drogues
- ▶ Formation Animaux en divagation
- ▶ Formation Plan Communal de Sécurité
- ▶ Formation C.L.S.P.D

Diapo 6 : CLSPD

- ▶ Sécurité routière:
- ▶ Journée prévention routière pour les 5ème,
- ▶ Action permis Vélo pour les CM1 et CM2
- ▶ Action être piétons pour CP à CE2

- ▶ Prévention et répression des différentes violences:
- ▶ Réunion sur les violences faites aux femmes
- ▶ Débat conférence sur la responsabilité des parents envers leurs enfants mineurs
- ▶ Action au sein du collège sur le harcèlement, le sexisme et le cybersexisme, les discriminations.

Nous avons l'intention de remettre en place la journée sécurité routière pour les seniors. Or, seulement 3 personnes se sont inscrites. Nous avons dû annuler.

M. LE MAIRE : Ce rapport annuel est très important afin que les actions soient quantifiées. Souvent, on ne se rend pas compte du travail réalisé aussi au bureau. Depuis 2 ans, l'effectif de la gendarmerie a montré pas mal d'instabilité. Maintenant, l'effectif est au complet.

M. Jean-Michel SERRE : Comment se situe Saint-Florentin par rapport au département de l'Yonne ?

M. LE MAIRE : On n'est pas mal. Nous avons toujours une liste de petits « voyous ». La police est efficace pour des interventions dans les caves. Elle s'y rend régulièrement. Malheureusement, il s'agit toujours de mineurs. À part responsabiliser les parents, il est difficile de faire autre chose.

M. LE MAIRE : J'ai dû prendre un arrêté pour interdire tout rassemblement devant le labo. Grâce à cet arrêté, la gendarmerie peut intervenir.



Mme Roselyne ETIENNE : Nous n'avons plus de nouvelle de la participation citoyenne.

M. LE MAIRE : Nous allons relancer ce dispositif avec les gendarmes. Cependant, il faut recruter des personnes.

M. Daniel PARIGOT : Beaucoup d'actions ont du mal à se mettre en place. Les gendarmes sont souvent en pénurie de dépôts de plainte. Aucune action n'est possible sans dépôt de plainte.

M. Philippe TIRARD : Les personnes âgées sont contentes de voir passer la police vers le canal.

(Départ de M. JEUNET)

3. AMÉNAGEMENT D'UN SKATE-PARK À LA TRÉCEY

M. LE MAIRE : En mai 2024, je vous avais proposé de lancer un programme d'investissement pour la création d'un skate-park en lieu et place de l'ancienne friche CAPRI.

Après contact avec la Région, nous avons dû revoir notre projet et tenir compte des suggestions proposées.

Je vous propose un nouveau programme qui se décompose en trois actions :

1. La fabrication du Skate-Park à proximité du foot 5 ;
2. La construction d'un terrain de cyclocross à l'emplacement de l'usine démolie ;
3. Un parking et une désimperméabilisation des terrains de proximité

Les coûts :

Le Skate-Park	328.860 €
Le terrain de cyclocross	94.122 €
Le parking et aménagements	177.471 €
Autres	10.400 €

Le financement :

État – DSIL – 40 %	244.341 €
Région – Centralité ou TEA	122.170 €
Commune	244.342 €

M. Daniel MAILLARD : Le libellé de la délibération me gêne. « *Les événements qui ont eu lieu fin juin 2023 dans notre commune et dans le quartier ont renforcé la nécessité de proposer notamment des activités pour les jeunes et adolescents de la ville d'où l'installation de ce skate-park* ». Il conviendrait de modifier cette rédaction.

D'autre part, il est indiqué que ce type d'équipement « *sera également pour les autres jeunes de Saint-Florentin* ». J'espère que ce n'est pas « *également* », mais c'est pour tout le monde.

M. LE PRÉSIDENT : Je ferai part de votre réflexion. En effet, il convient de rédiger différemment. L'idée est d'installer des équipements qui permettent aux jeunes d'avoir une activité saine.

La délibération n° 14 est adoptée sous réserve des modifications à apporter à sa rédaction.

2025/014 - ESPACE SPORTIF DE LA TRECEY - AMÉNAGEMENT D'UN SKATE-PARK ET D'UN ESPACE DE CYCLOCROSS

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Règlement d'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Vu les dispositifs d'accompagnement financier de la Région Bourgogne Franche Comté dont Territoires En Action ou Centralité Rurale en région

Vu la délibération du 23 mai 2024 relative au lancement et au financement de la création d'un skate-park dans le quartier de la Trécey

Comme vous le savez, notre commune a subi comme d'autres villes les émeutes de fin juin 2023. Ceci s'est concrétisé par la destruction du centre commercial ATTAC/WELDOM.

À ce titre, les événements qui ont eu lieu fin juin 2023 dans notre commune et dans le quartier ont renforcé la nécessité de proposer notamment des activités pour les jeunes et adolescents de la ville.

Dans cet esprit en mai 2024, je vous avais proposé de lancer un programme d'investissement pour la création d'un skate-park en lieu et place de l'ancienne friche industrielle « CAPRI ».

Nous comptons alors sur l'accompagnement financier de l'Agence Nationale du Sport et de l'État au titre de la DSIL.

Eu égard à la faiblesse des enveloppes pour l'un et du nombre important de dossiers déposés pour l'autre, nous n'avons pas obtenu d'accord financier en 2024. Nous nous sommes tournés alors vers le Conseil régional qui, au regard de ses éco-conditionnalisés, nous a conduit à revoir notre projet dans une logique plus vertueuse de désimperméabilisation et de concentration des équipements. Dès lors, le nouveau projet qui vous est présenté comprend :

- Un skate-park*
- Un espace de cyclocross*
- Un espace d'accueil (parking + sanitaires)*

Le détail des opérations serait le suivant :

Skate-park	
Postes	Montant HT
Travaux préparatoires	10 000 €
Terrassements	15 000 €
Béton coulé en place	170 000 €
Modules (béton, acier)	50 000 €
Réseaux d'éclairage	15 000 €

Mobilier	10 000 €
Espaces verts	20 000 €
Imprévus (5 %)	14 500 €
Total Travaux Skate-park	304 500 €
Ingénierie	24 360 €
Coût Total Skate-park	328 860 €
Terrain de cyclocross	
Postes	Montant HT
Travaux préparatoires	5 000 €
Nettoyage - Défrichage	8 000 €
Décapage	10 000 €
Terrassement et mise en œuvre remblais	20 000 €
Réseau d'éclairage	15 000 €
Clôture et espace vert	25 000 €
Imprévus (5 %)	4 150 €
Total Travaux Terrain Cross	87 150 €
Ingénierie	6 972 €
Coût Total Terrain Cross	94 122 €
Parking et désimperméabilisation	
Postes	Montant HT
Démolition	10 000 €
Terrassement structure réservoir sous parking	18 000 €
Mise en œuvre structure	25 000 €
Posé des pavés enherbés	12 000 €
Réalisation enrobé	5 000 €
Aménagement espace vert	1 500 €
Installation toilette publique	60 000 €
Travaux sur réseaux (sec/humide)	15 000 €
Divers	10 000 €
Imprévus	7 825 €
Total travaux Parking et désimperméabilisation	164 325 €
Ingénierie	13 146 €
Coût total Parking et désimperméabilisation	177 471 €
TOTAL TRAVAUX ET INGÉNIERIE	600 453
SPS	5 000 €
Relevés topographiques	1 740 €
Étude de sols	3 660 €
Total ingénierie complémentaire	10 400 €
COÛT TOTAL OPÉRATION	610 853 €

CONSIDERANT l'évolution progressive de l'aménagement du quartier

CONSIDERANT les événements intervenus fin juin 2023 dont les principaux acteurs ont été de jeunes adolescents



CONSIDERANT la nécessité d'apporter de nouvelles activités sportives dans le quartier de la Trécey afin de développer le lien social et proposer aux jeunes des activités de plein air

CONSIDERANT que ce type d'équipement aura vocation à permettre également tous les jeunes de Saint-Florentin de pratiquer le skate-park et le cyclo-cross.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

● **APPROUVE** le programme d'aménagement tel que décrit précédemment et précisé dans l'annexe 1

● **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions selon le plan de financement suivant :

Financiers	Montants	%
État - DSIL - 40 %	244 341 €	40 %
Région – Centralité ou TEA	122 170 €	20 %
Commune	244 342 €	40 %
TOTAL	610 853 €	100 %

● **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

4. INSTAURATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES ET SUPPLÉMENTAIRES

M. LE MAIRE : Distinction entre heures complémentaires et heures supplémentaires

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet jusqu'à atteindre les 35 heures. Au-delà des 35 heures, ce sont des heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par les agents de catégorie B ou C embauchés à temps complet. Ce sont les heures au-delà des 35 heures.

Cette délibération consiste à bien préciser tout cela pour pouvoir les faire figurer sur le bulletin de paye des agents et ainsi les payer.

2025/015 - INSTAURATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES ET SUPPLÉMENTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité technique en date du 25 février 2025;

1-Distingo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- les agents à temps non complet à compter de la 36ème heure ;*
- les agents à temps complet à compter de la 36ème heure.*

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

2-Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires. Si ce choix est fait, il doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, après avis préalable du comité technique.

La majoration possible est la suivante :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférent à l'emploi ;*
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).*

Il est rappelé que la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, avec, le cas échéant, la majoration, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

3-Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.*
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.*

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Contenu de la proposition :

Article 1 : Instauration des heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Ces heures complémentaires seront majorées, en application du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, selon les modalités suivantes :

- *10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;*
- *25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).*

Article 2 : Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois détaillés en annexe.

Article 3 : Compensation des heures supplémentaires

De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur ou par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, ou l'indemnisation.

Article 4 : Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires

De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Article 5 : Contrôle des heures supplémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5. MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET

M. LE MAIRE : À la demande de notre agent d'accueil à la maison des services de passer son temps de travail de 80 % à 100 %, je vous demande de valider mon accord donné à cette salariée pour travailler à temps complet à son poste.



2025/016 - MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE D' UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 542-2 et L. 542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération N°2023_050 du 22 juin 2023 portant création d'en emploi permanent à temps non complet,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 février 2025 ;

L'ouverture de la nouvelle Maison France Services et sa montée en puissance nécessite de renforcer l'accueil et la prise en charge des usagers par la modification du temps de travail du poste.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'accueil de la Maison France Services, permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) en raison de sa montée en puissance depuis l'ouverture des nouveaux locaux, et la multiplication des personnes accueillies.

Article 1 :

La suppression, à compter du 1^{er} avril 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (à 28 heures hebdomadaires) d'agent d'accueil et d'administration polyvalent.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (à 35 heures hebdomadaires) d'agent d'accueil et d'administration polyvalent,

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

La délibération n°2023_050 du 22 juin 2023 est modifiée.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTER** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires à la modification du contrat de l'agent affecté sur le poste suscité ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

6. ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF DE SANTÉ PROPOSÉ PAR LE CDG 89

M. LE MAIRE : Par la délibération du 8 mars 2024, le Conseil municipal après avis du CST du 23 février 2024, a donné mandat au CDG 89 pour l'organisation d'une mise en concurrence pour sélectionner la meilleure offre de garantie des risques santé.

À la suite de cette consultation, les propositions sont intéressantes pour nos agents.

Je vous propose en conséquence :

- D'adhérer à la convention de participation pour les risques santé et au contrat collectif « Mutuelle Nationale Territoriale » au bénéfice de l'ensemble des agents
- De participer à hauteur de 25,00 € par mois pour les agents dont l'ancienneté est supérieure à 6 mois.

2025/017 - ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF DE SANTÉ PROPOSÉE PAR LE CDG 89

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative ;

Vu l'avis du CST du 25 février 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 mars 2024 donnant mandat au mandat au Cdg89, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

*Dans le souci d'assurer une couverture de santé de qualité aux agents, le conseil municipal, par délibération du 08 mars 2024, après avis du CST du 23 février 2024, a donné mandat au Cdg89, pour l'organisation pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du **risque santé** des agents à effet du 1er janvier 2025.*

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- *l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;*
- *un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;*
- *le bénéfice de taux de cotisations négocié*

Ainsi, le Cdg89 a :

- *engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.*
- *lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance et santé complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.*

Considérant le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,

Considérant la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 15€ par mois et par agent à compter du 01/01/2026.

Le maire propose

Article 1 :

D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Mutuelle Nationale Territoriale » au bénéfice de l'ensemble des agents de la mairie de Saint-Florentin ;

Article 2 :

Décide que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;

Article 3 :

Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Nature du risque	Participation :	Date d'effet :
<input type="checkbox"/> Santé	Montant : 25 euros par agent (<i>minimum de 15€ à partir du 01/01/2026</i>) Modulation : <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> En fonction des revenus <input type="checkbox"/> En fonction de la situation familiale <input type="checkbox"/> En fonction des 2 critères Précisions : /	A compter du : 1^{er} avril 2025 Pour une durée de 5 ans et 8 mois, soit jusqu'au 31.12.2030

Article 4 :

La participation financière mensuelle de 25 euros par agent ne concerne pas les agents retraités.

Article 5 :

La commune s'engage à verser au CDG89 des frais d'adhésion fixés à 50 euros par convention de participation. Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors de l'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGE** le Maire, à signer la convention et actes en résultant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en place de la participation employeur seront inscrits au budget.

7. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS



M. LE MAIRE : Je vous propose de valider le tableau des effectifs figurant sur vos tablettes.

2025/018 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération en date du 9 octobre 2015 fixant le tableau des effectifs ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération en date du 27 avril 2023 par le conseil municipal ;

Vu l'avis du comité technique en date du 2 octobre 2023 ;

Le maire rappelle au Conseil que :

- Le tableau des effectifs est étroitement lié au budget puisqu'aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. Il est ensuite modifié en cours d'exercice à chaque fois qu'un emploi est créé, modifié ou supprimé par l'assemblée.

- Le tableau des effectifs est annexé au budget et le contrôle de légalité est exercé également à cette occasion.

Pour faire suite à la réorganisation de services, aux motifs budgétaires, aux considérations liées aux nécessités du service, et départ de personnel en 2024, il appartient donc à l'organe délibérant de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant les différentes créations, suppressions ou modifications de postes intervenues au cours de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

● ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposés, à compter du 01/04/2025

8. ATTRIBUTION DE CONCOURS FINANCIERS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025

M. LE MAIRE : J'ai validé tout ce que la commission a proposé à savoir :

Bénéficiaires	Montant attribué
AGASF	125 000,00 €
ESF Omnisport	61 600,00 €
EFFC Foot Club	19 000,00 €
Les amis de l'école publique	17 000,00 €
Mission Locale de l'Auxerrois	14 000,00 €
Harmonie de St-Florentin	11 000,00 €
Festival en Othe	8 000,00 €
Turny Cat	4 000,00 €
Comité des œuvres sociales	3 000,00 €
Comité de Jumelage	3 000,00 €
Comité des fêtes du Florentinois	3 000,00 €
Association Point d'Orgue	2 600,00 €
Amicale des Avrollais	2 000,00 €
Cydalise Danse	2 000,00 €
ADAVIRS	2 000,00 €
Les Ateliers du Puits	1 000,00 €
TOTAL	278 200,00 €

M. Daniel MAILLARD : Je rappelle que nous avons demandé de séparer les subventions incompressibles et indiscutables à savoir : L'AGASF, Les Amis de l'école Publique soit 130 000 €. Il reste 118 200 € pour les associations de base. La situation de certaines associations est inquiétante. En effet, l'État, le Département n'attribuent plus de subventions, sauf à l'AJA.

M. Daniel PARIGOT : L'association Point d'Orgue a demandé une subvention au Département. Nous sommes convoqués lundi soir pour nous faire part d'un certain nombre de choses.

M. LE MAIRE : Peut-être que des économies sont à faire, mais sont-elles bien orientées ? Par exemple, est-ce que les effectifs sont bien étudiés ?

M. Daniel MAILLARD : Le mois de septembre dernier s'est terminé en euphorie après le passage de la flamme olympique. Or, on nous dit qu'il n'y a plus un centime pour le sport. Cela n'est pas très cohérent.

M. LE MAIRE : La Ville continue à tenir ses engagements.

2025/019 - ATTRIBUTION DE CONCOURS FINANCIERS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025

*Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le C.G.C.T.,*



Le Conseil municipal doit conclure obligatoirement une convention avec tout organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention dépassant la somme de 23 000 €.

Dans l'attente du vote du budget communal 2025, il avait été adopté par le Conseil Municipal en sa séance du 08/12/2024 la garantie de subventions minimum, à hauteur de 80 % de celle octroyée en 2024, aux associations les plus importantes et leur éviter ainsi des soucis de fonctionnement et de trésorerie.

Il est proposé en cette séance d'octroyer les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025 et également d'ajuster celles octroyées aux associations les plus importantes, c'est-à-dire percevant plus de 15 000 € de financement communal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

MOINS les conseillers suivants qui se retirent :

- Mme SCHWENTER pour l'AGASF*
- Mme ETIENNE pour le Comité de Jumelage*
- M. GORNEAU pour le Comité des Fêtes du Florentinois*
- M. PARIGOT pour l'Association Point d'Orgue*

● **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement dont le détail est annexé :

● **DIT** que les crédits sont inscrits aux articles 65748 du budget primitif 2025.

● **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer les avenants aux conventions d'aide financière à l'Entente Sportive Florentinoise, à l'EFFC Foot et à l'AGASF réajustant les subventions attribuées au titre de l'année 2025.

● **REJETTE** les demandes de subvention des organismes suivants :

CFA, CIFA, MFR, PEP 89, AFM TELETHON, Maxime Plus, Les Restos du Cœur, Prévention routière, UFAAMY, Jeunesse au plein air, AFSEP

M. Daniel MAILLARD : Je remercie le Conseil d'avoir voté cette délibération. Les associations sont actuellement en grande souffrance alors qu'elles jouent un rôle primordial sur le plan social.

9. GARANTIE PARTIELLE D'UN EMPRUNT MON LOGIS

M. LE MAIRE : Je vous propose de valider la garantie apportée par la commune à l'emprunt contracté par Mon Logis auprès de la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 30 %.



Cette nouvelle délibération vient annuler notre délibération n° 2023-092 portant pour le même objet

L'emprunt est pour le financement de 15 logements locatifs et 6 cellules commerciales, d'un montant de 1 720 000 €

2025/020 - GARANTIE PARTIELLE D' UN EMPRUNT MON LOGIS- RÉHABILITATION IMMOBILIÈRE GRANDE RUE & RUE DU COURQUILLON

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le délibération 2023_092 du 16 novembre 2023,

Vu le contrat de prêt n° 168494 en annexe signé entre la SA d'HLM MON LOGIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Il s'agit d'instruire une demande de garantie d'emprunt concernant les travaux de restructuration d'un ensemble immobilier Grande rue et rue du Courquillon, et plus particulièrement de 15 logements locatifs conventionnés PLUS et PLAI, ainsi que 6 cellules commerciales, travaux réalisés par la société MON LOGIS.

Cette garantie d'emprunt a déjà fait l'objet d'une délibération du CM (délibération n° 2023-092 du 16/11/2023) mais cette dernière doit être annulée et ré instruite en séance de Conseil Municipal, car les conditions de garantie ont changé ; les garants sont à présent :

- la commune à hauteur de 30 %

- la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social CGLLS pour la quotité restante, soit 70 %

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur cette nouvelle demande de cautionnement.

Sa délibération annulera et remplacera la délibération n° 2023-092 portant le même objet, délibération prise par le Conseil Municipal en sa séance du 16 novembre 2023.

La commune s'engage par cette délibération à garantir ce prêt à hauteur de 30 % et la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social CGLLS pour la quotité restante.

Caractéristique des prêts envisagés :

Types emprunts : PLUS - PLAI (15 Logements)

Prêteur : Caisse des dépôts et consignations

Montant total : 1 720 000 € constitué de 5 lignes de prêts

Durée préfinancement : 24 mois maxi



Durée : de 40 ans à 50 ans

Échéances annuelles

Taux d'intérêt: livret A (actuel : 3%)

Marge : -0.4 % à + 0.6%

OFFRE CDC détaillée ci-jointe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

● **ANNULE** sa délibération n° 2023-092 prise en sa séance du 16 novembre 2023 portant même objet.

● **DIT**

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT-FLORENTIN accorde sa garantie à hauteur de **30 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 720 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de Prêt N° 168494**, constitué de 5 Lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 516 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de ces prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

● **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer toute pièce relative à ces garanties.

10. TAUX D'IMPOSITION FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – ANNÉE 2025

M. LE MAIRE : Je vous propose de maintenir nos taux d'imposition antérieurs à savoir :



Taxe d'Habitation	19,78%
Taxe Foncière Bâti	40,00%
Taxe Foncière non Bâti	62,10%
CFE	24,60%

On nous avait annoncé l'augmentation de nos bases de 1,7 %. Or, certaines bases sont inférieures à l'année dernière.

2025/021 - TAUX D'IMPOSITION FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - ANNÉE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances pour 2025,

Les bases prévisionnelles ne sont pas connues à cette date.

Il est proposé le maintien des taux d'imposition suivants :

<i>Taxe habitation</i>	<i>19,78 %</i>
<i>Taxe foncière (bâti) :</i>	<i>40,00 %</i>
<i>Taxe foncière (non bâti) :</i>	<i>62,10 %</i>
<i>CFE</i>	<i>24,60 %,</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

● MAINTIENT *pour 2025 les taux d'imposition en matière de fiscalité directe locale à :*

<i>Taxe d'habitation :</i>	<i>19,78 %</i>
<i>Taxe foncière (bâti) :</i>	<i>40,00 %</i>
<i>Taxe foncière (non bâti) :</i>	<i>62,10 %</i>
<i>CFE :</i>	<i>24,60 %</i>

11. TAXE SUR LES DÉCHETS ENFOUIS

M. LE MAIRE : L'article L2333-94 du Code général des collectivités territoriales précise qu'une délibération du Conseil Municipal prise avant le 15 octobre de l'année précédente, celle de l'imposition, fixe le tarif plafonné à 2,00 € au lieu de 1,50 € précédemment, la tonne entrant dans l'installation.

Je vous propose de fixer maintenant la taxe à 2,00 € la tonne entrant sur notre site d'enfouissement.



Je vous rappelle que 15 % de cette taxe est reversée à la commune de Vergigny.

Mme Roselyne ETIENNE : Est-ce que la COVED verse toujours les fonds de concours ?

M. LE MAIRE : Oui. Le montant n'est plus le même. Ils l'ont diminué.

M. Philippe TIRARD : Ces sommes reviennent bien à la commune et non à la Communauté de Communes ?

M. LE MAIRE : Oui et 15 % sont reversés à la commune de Vergigny.

2025/022 - TAXE SUR LES DÉCHETS RÉCEPTIONNES DANS UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS OU UN INCINÉRATEUR DE DÉCHETS MÉNAGERS – RÉVISION DU TARIF

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2333-92 à 96

Vu sa délibération prise en sa séance du 26 septembre 2013 portant création de la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés,

L'article L 2333-94 du Code général des collectivités territoriales précise qu'une délibération du Conseil Municipal, prise avant le 15 octobre de l'année précédant celle de l'imposition, fixe le tarif, plafonné à 2,00 € au lieu de 1,50 € précédemment la tonne entrant dans l'installation.

La Commission des Finances propose au Conseil Municipal de prendre la décision suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

● **MAINTIENT** l'application de la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés soumise à la taxe générale sur les activités polluantes visée à l'article 266 sexies du Code des douanes, ou d'incinération des déchets ménagers, installée sur son territoire et non exclusivement utilisée pour les déchets produits par l'exploitant.

● **FIXE** le montant de la taxe à 2 € la tonne entrante dans l'installation concernée, taux plafond.

● **RAPPELLE** la répartition du produit entre la commune de Saint-Florentin et la commune de Vergigny comme suit :

85 % du produit de cette taxe pour la commune de Saint-Florentin qui supporte l'essentiel des charges et contraintes de cette installation.

15 % pour la commune de Vergigny, commune limitrophe.

Cette taxe sera établie et recouvrée par les services administratifs de la commune de Saint-Florentin et ce, conformément à la législation en vigueur, article L2333-95 du C.G.C.T.

● **AUTORISE** M. le Maire ou son remplaçant à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette taxe et les recettes correspondantes.

12. VOTE BUDGET PRINCIPAL

Résultat provisoire de l'exercice 2024

BUDGET PRINCIPAL Ville de St-Florentin PRESENTATION GENERALE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 Résultat Général - exercice 2024			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	6 696 140,86 €	Dépenses	5 041 436,65 €
Recettes	8 286 353,07 €	Recettes	6 363 690,69 €
Résultat de l'exercice 2024	1 590 212,21 €	Résultat de l'exercice 2024	1 322 254,04 €
Reprise du résultat antérieur	399 056,84 €	Reprise du résultat antérieur	- 1 812 591,43 €
Résultat cumulé à la clôture 2024	1 989 269,05 €	Résultat cumulé à la clôture 2024	- 490 337,39 €
		Restes à réaliser en dépense	2 120 050,00 €
		Restes à réaliser en recette	2 630 421,00 €
		Résultat des restes à réaliser	510 371,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	1 989 269,05 €	Résultat global cumulé d'investissement	20 033,61 €
Résultat final cumulé au 31/12/2024			2 009 302,66 €
Affectation Cpt 002 Fonctionnement recette	1 989 269,05 €	Affectation Cpt 001 Investissement dépenses	490 337,39 €
Affectation Cpt 1068 Investissement recette	0,00 €		
Total contrôle	1 989 269,05 €	Total contrôle	490 337,39 €

Le résultat final cumulé au 31/12/2024 s'élève à 2 009 302,66 €. Je vous rappelle que cette somme (2 M€) est le résultat d'un emprunt que nous avons contracté il y a deux ans au taux de 0.83 %.

BUDGET PRINCIPAL

Budget 2025 – Détail des dépenses de fonctionnement

Budget 2025 - Détail des dépenses de fonctionnement

011 - Charges à caractère général	1 989 800,00 €	012 - Charges de personnel & frais assimilés	2 468 013,00 €
605 Achats de matériels, équipements et travaux	80 000,00 €	6218 Autres personnel extérieur	40 000,00 €
60611 Eau et assainissement	32 000,00 €	6332 Cotisations versées au FNAL	6 590,00 €
606121 Electricité	290 000,00 €	6336 Cotisations CNFPT et centre de gestion	35 000,00 €
606122 Gaz	130 000,00 €	64111 Rémunération personnel titulaire	960 000,00 €
60622 Carburants	57 000,00 €	64112 Supplément familiale	8 000,00 €
60623 Alimentation	6 000,00 €	64113 NBI	13 000,00 €
60628 Autres fournitures non stockées	35 000,00 €	64118 Autres indemnités	191 500,00 €
60631 Fourniture d'entretien	17 000,00 €	64131 Rémunération personnel non titulaire	402 000,00 €
60632 Fourniture de petit équipement	45 000,00 €	64132 Supplément familiale	6 790,00 €
60633 Fournitures de volerie	15 000,00 €	64138 Autres indemnités	55 000,00 €
60636 Vêtements de travail	15 000,00 €	6451 Cotisations URSSAF	269 208,00 €
6064 Fournitures administratives	18 000,00 €	6453 Cotisations traitées	324 000,00 €
6065 Livres, disques (bibliothèque)	6 000,00 €	6454 Cotisations Assedic	17 300,00 €
6067 Fournitures scolaires	22 000,00 €	6455 Cotisations assurance du personnel	81 100,00 €
6068 Autres matières et fournitures	5 000,00 €	6456 Versement FNC supplément familial	2 400,00 €
8/T total comptes 60	773 000,00 €	6458 Cotisations autres organismes sociaux	19 800,00 €
611 Contrats de prestation de services	45 000,00 €	64731 Allocations chômage	18 800,00 €
61351 Locations de matériels roulants	5 000,00 €	6488 Autres charges	2 095,00 €
6135 Locations mobilières	30 000,00 €	65 - Autres charges de gestion courante	1 771 768,00 €
61521 Entretien des terrains	20 000,00 €	65311 Indemnités des élus	86 200,00 €
615221 Entretien des bâtiments publics	80 000,00 €	65313 Cotisations retraites	3 900,00 €
615228 Entretien autres bâtiments	15 000,00 €	65314 Cotisations sécurité sociale	9 400,00 €
615231 Entretien des réseaux de voleries	30 000,00 €	65315 Formation	10 000,00 €
615232 Entretien des réseaux	5 000,00 €	653172 Cotisation fonds d'allocation de fin mandat	200,00 €
61524 Entretien de bois et forêts	800,00 €	6541 Pentes sur créances irrécouvrables	3 000,00 €
61551 Nettoyage matériel roulant	60 000,00 €	6553 Service incendie	302 831,00 €
61558 Entretien autres mobiliers	15 000,00 €	6558 Autres contributions obligatoires	8 000,00 €
6156 Maintenance	105 000,00 €	657351 Groupements de collectivités	12 000,00 €
6161 Assurances multirisques	40 000,00 €	657363 Subventions au CCAS	65 000,00 €
6168 Autres primes d'assurance	7 000,00 €	657381 Subvention de fonction, Autres établis. Publics	15 000,00 €
617 Etudes et recherches	5 000,00 €	65743 Subventions aux fermiers	70 000,00 €
6182 Documentations générales	7 000,00 €	657748 Subventions aux associations	289 225,00 €
6184 Versements à des organismes de formation	16 000,00 €	65821 Dotations des budgets annexes	900 000,00 €
6188 Autres frais divers	0,00 €	6583 Intérêts moratoires	1 000,00 €
8/T total comptes 61	636 800,00 €	65888 Charges diverses de gestion courante	5 000,00 €
6225 Indemnités au comptable	1 000,00 €	014 - Atténuation de produits	22 000,00 €
62288 Honoraires	60 000,00 €	739111 Dégrevements TF jeunes agriculteurs	500,00 €
6228 Divers	2 000,00 €	739112 Dégrevements de THLV	4 000,00 €
6231 Annonces et insertions	10 000,00 €	73913 Reversements taxes urbanisation	13 000,00 €
6232 Fêtes et cérémonies	40 000,00 €	739221 Fonds pénétration des recettes fiscales	1 000,00 €
6234 Réceptions	5 000,00 €	73952 Fraction compensation CVAE	3 500,00 €
6236 Catalogues et imprimés	6 000,00 €	TOTAL DEPENSES GESTION DES SERVICES	8 298 988,00 €
6247 Transports collectifs	77 000,00 €	66 - Charges financières	118 000,00 €
6251 Voyages et déplacements	5 000,00 €	66111 Intérêts des emprunts	115 000,00 €
62511 Frais d'affranchissement	13 000,00 €	6615 Intérêts des comptes courants	3 000,00 €
6252 Frais de télécommunication	40 000,00 €	67 - Charges exceptionnelles	6 000,00 €
627 Services bancaires	1 000,00 €	673 Titres annulés	6 000,00 €
6281 Concours divers	9 000,00 €	TOTAL DEPENSES REELLES	6 828 388,00 €
6282 Frais de gardiennage	300,00 €	023 - Virement à la section d'investissement	2 678 338,00 €
6283 Frais de nettoyage des locaux	231 700,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	360 000,00 €
6288 Autres services extérieurs	46 000,00 €	6811 Dotations aux amortissements	360 000,00 €
8/T total comptes 62	647 000,00 €	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 288 708,00 €
63512 Taxes foncières	36 000,00 €		
63513 Autres impôts locaux	3 600,00 €		
6354 Donatifs d'enregistrement	200,00 €		
6378 Autres impôts, taxes, et versements	64 000,00 €		
8/T total comptes 63	108 800,00 €		

Budget 2025 – Détail des recettes de fonctionnement

013 - Atténuations de charges	67 000,00 €	74 - Dotations et participations	2 325 370,00 €
6419 Remboursement sur rémunération du personnel	67 000,00 €	7411 Dotation forfaitaire	475 000,00 €
70 - Produits des services & ventes diverses	326 050,00 €	74121 Dotation de solidarité rurale	253 000,00 €
7022 Coupe de bois	1 000,00 €	742 Dotation aux élus locaux	160,00 €
70311 Concessions dans le cimetière	10 000,00 €	744 FC TVA	5 000,00 €
70321 Sroits de stationnement, location voie pub.	16 000,00 €	74718 Etat autres participations	46 000,00 €
70323 Redevances d'occupation domaine public	11 000,00 €	74748 Autres communes	10 000,00 €
7035 Location droits de chasse et de pêche	1 100,00 €	747888 Autres organismes	40 000,00 €
70388 Autres redevances	1 300,00 €	748313 Dotation compens. Réforme de la DCRTP	187 210,00 €
7062 Redevance & droits services culturels	1 500,00 €	74833 Etat - Compensation CET	400 000,00 €
70632 Redevances services de loisirs	5 000,00 €	74834 Etat - Compensation Taxes foncières	515 000,00 €
7067 Redevances et droits services périscolaire	65 000,00 €	748374 Dotation biodiversité	9 000,00 €
7083 Locations diverses	150,00 €	74838 Autres attributions de péréquation et de compens.	367 000,00 €
70848 Locations autres organismes	205 000,00 €	7485 Etat - dotations pour les titres sécurisés	18 000,00 €
70878 Rembt de frais par d'autres redevables	4 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	90 700,00 €
7088 Produits activités annexes	5 000,00 €	752 Revenus des immeubles	70 700,00 €
73 - Impôts et taxes	4 370 099,00 €	75888 Autres	20 000,00 €
73111 Taxes foncières et d'habitation	3 140 000,00 €	76 - Produits financiers	220,00 €
73113 Taxes sur les surfaces commerciales	120 000,00 €	764 Revenus de valeurs mobilières	220,00 €
73114 IFER	30 000,00 €	77 - Produits exceptionnels	5 000,00 €
73134 Taxe sur les déchets stockés	85 000,00 €	773 Mandats annulés	5 000,00 €
73141 Taxes sur l'électricité	105 000,00 €	TOTAL RECETTES REELLES	7 184 439,00 €
73221 FNGIR	372 099,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	95 000,00 €
732221 FPIC Fonds de péréquation recettes fiscales	40 000,00 €	722 Immobilisations corporelles	80 000,00 €
73224 Fonds départemental DMTO comm - 5000 hab.	80 000,00 €	777 Quote part des subv. d'inv transf au cpt résultat	15 000,00 €
5352 Fraction compensation CVAE	398 000,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 279 439,00 €
		R 002 - Résultat reporté n-1	1 989 269,00 €
		TOTAL RECETTES DE FONCTION. CUMULEES	9 268 708,00 €

Budget 2025 – Détail des dépenses d'investissement

Art	Libellé	RAR 2024	BP 2025	TOTAL
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)		18 990,00 €	6 000,00 €	21 990,00 €
2031 Etudes		4 740,00 €		4 740,00 €
2051 Concessions, brevets et droits		12 250,00 €	5 000,00 €	17 250,00 €
204 - Subventions d'équipement versées		0,00 €	106 000,00 €	106 000,00 €
2041512 Subv Equipement à CCESA			25 000,00 €	25 000,00 €
204422 Subv Equipement à personnes droits privés			80 000,00 €	80 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles		49 714,00 €	646 395,00 €	696 109,00 €
2115 Terrains bâtis			50 000,00 €	50 000,00 €
2136 Instal Générale, agencements		1 659,00 €	50 000,00 €	51 659,00 €
2138 Autres constructions		2 040,00 €	256 000,00 €	258 040,00 €
2152 Installations de voiries			15 000,00 €	15 000,00 €
21534 Réseaux électrification		40 605,00 €	-40 605,00 €	0,00 €
21538 Autres réseaux		2 336,00 €	135 000,00 €	137 336,00 €
21568 Mat. Outillage d'Inventie			2 000,00 €	2 000,00 €
21571 Matériels roulants		720,00 €		720,00 €
2158 Autres matériels et outillages			10 000,00 €	10 000,00 €
2161 Œuvre et objet d'Art			1 000,00 €	1 000,00 €
2182 Matériels de transport			40 000,00 €	40 000,00 €
2183 Mat. De bureau et informatique		2 104,00 €	15 000,00 €	17 104,00 €
2184 Mobilier			5 000,00 €	5 000,00 €
2189 Autres instal et mat.		250,00 €	7 000,00 €	7 250,00 €
23 - Immobilisations en cours		48 000,00 €	0,00 €	48 000,00 €
2312 Skate-Park et aménagement des abords		48 000,00 €		48 000,00 €
Total des opérations d'équipement		2 006 348,00 €	6 986 810,00 €	7 971 168,00 €
164 - Eglise de St-Florentin		840 660,00 €	778 000,00 €	1 618 660,00 €
264 - Musée			6 020,00 €	6 020,00 €
269 - Eclairage public			25 000,00 €	25 000,00 €
284 - Voirie	144 437,00 €		208 150,00 €	352 587,00 €
292 - Hôtel de ville			3 040,00 €	3 040,00 €
293 - Centre Administratif Municipal	27 384,00 €		750 000,00 €	777 384,00 €
309 - Rénovation des écoles			100 000,00 €	100 000,00 €
311 - Rénovation école Apollinaire	7 500,00 €		80 000,00 €	87 500,00 €
345 - Construction Terrain synthétique et vestiaires	5 916,00 €		1 798 000,00 €	1 803 916,00 €
365 - Rénovation de la Halle	8 400,00 €		1 300 000,00 €	1 308 400,00 €
367 - Centre Multi accueil	2 184,00 €		2 000,00 €	4 184,00 €
373 - Jardin Public	357 041,00 €		36 000,00 €	393 041,00 €
375 - Tour Brunehaut	7 520,00 €			7 520,00 €
382 - Espace Bibliothèque	1 402,00 €			1 402,00 €
383 - Maison des services	602 502,00 €		150 000,00 €	752 502,00 €
385 - Skate-Park & abords			729 600,00 €	729 600,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		2 120 060,00 €	6 821 206,00 €	8 741 266,00 €
16 - Emprunts et dettes (amortis du capital)			637 000,00 €	637 000,00 €
45...1 - Total Opérations pour cpt de tiers			87 000,00 €	87 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		2 120 060,00 €	7 246 206,00 €	9 366 266,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
21 Travaux en Régie			80 000,00 €	80 000,00 €
041 - opérations patrimoniales			170 000,00 €	170 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 120 060,00 €	7 486 206,00 €	9 616 266,00 €
D 001 - Résultat reporté n-1			480 337,00 €	480 337,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTIS. CUMULEES		2 120 060,00 €	7 966 542,00 €	10 106 602,00 €

M. LE MAIRE : Nous allons lancer un appel d'offres pour la réfection des trottoirs (environ 2 km) qui sera étudié début mai pour une réalisation avant l'automne. Je vous fais parvenir dans la semaine la liste des rues dont la réfection des trottoirs est prévue.

M. Philippe TIRARD : Les trottoirs sont refaits ainsi que les bordures ?

M. LE MAIRE : Les trottoirs, cependant, les bordures endommagées seront changées.

Budget 2025 – Détail des recettes d'investissement

Art	Libellé	RAR 2024	BP 2025	TOTAL
013 - Subventions d'investissement		1 650 421,00 €	1 552 011,00 €	3 202 432,00 €
	324 - Eglise de St-Florentin	915 176,00 €	256 500,00 €	1 171 676,00 €
	293 - Centre Administratif Municipal		120 000,00 €	120 000,00 €
	345 - Construction terrain synthétique et vestiaire		469 000,00 €	469 000,00 €
	365 - Rénovation de la Halle		320 000,00 €	320 000,00 €
	383 - Aménagement Jardin public	99 873,00 €		99 873,00 €
	383 - Construction Maison des Services	619 372,00 €		619 372,00 €
	385 - Skate-Park et abords		366 511,00 €	366 511,00 €
1321	Subvention non individualisée en opération	16 000,00 €	20 000,00 €	36 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		0,00 €	1 474 821,00 €	1 474 821,00 €
1641	Emprunts en Euros		1 474 821,00 €	1 474 821,00 €
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		1 650 421,00 €	3 026 832,00 €	4 677 253,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		980 000,00 €	1 060 000,00 €	2 040 000,00 €
10222	FC TVA Projets 2025		970 000,00 €	970 000,00 €
10222	FC TVA RAR 2024 & Investis 2024	980 000,00 €		980 000,00 €
10226	Taxe d'aménagement		90 000,00 €	90 000,00 €
024 - Produits cession d'immobilisation		0,00 €	192 000,00 €	192 000,00 €
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		980 000,00 €	1 252 000,00 €	2 232 000,00 €
45 - Opérations pour comptes de tiers		0,00 €	87 000,00 €	87 000,00 €
	OP 13 - Périls imm 7 Fbg du Pont		62 000,00 €	62 000,00 €
	OP 29 - Périls imm 10 rue St-Martin		25 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES		2 630 421,00 €	4 365 832,00 €	6 996 253,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement			2 579 339,00 €	2 579 339,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		0,00 €	360 000,00 €	360 000,00 €
28...	Amortissements	0,00 €	360 000,00 €	360 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales		0,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €
2031	Immobilisations incorporelles	0,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
238	Avances versées sur cde en cours	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTIS DE L'EXERCICE		2 630 421,00 €	7 475 171,00 €	10 105 592,00 €

M. Philippe TIRARD : S'agissant des recettes de fonctionnement « chap. 74 dotations et participations » : 74748 : autre commune : 10 000.

M. LE MAIRE : Il s'agit des enfants d'autres communes scolarisés à Saint-Florentin.

Autre sujet, je dois vous informer que nous allons pouvoir lancer une procédure de péril sur trois bâtiments (l'hôtel de Bourgogne, etc.)

M. Philippe TIRARD : Lors du dernier Conseil, vous avez indiqué que la commune allait acheter la maison de Maryse Moresko.

M. LE MAIRE : C'est en cours.

M. Philippe TIRARD : Les Florentinois sont satisfaits, car à l'emplacement un beau parking pourrait être envisagé.

La délibération 2025/023 concernant le budget principal est adoptée à l'unanimité.

13. BUDGET ANNEXE CAMPING

BUDGET PRINCIPAL Camping de St-Florentin PRESENTATION GENERALE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 Résultat Général - exercice 2024					
FONCTIONNEMENT		Montant	INVESTISSEMENT		Montant
Dépenses		96 714,12 €	Dépenses		2 360,00 €
Recettes		62 453,98 €	Recettes		7 501,28 €
Résultat de l'exercice 2024	-	34 260,14 €	Résultat de l'exercice 2024		5 141,28 €
Reprise du résultat antérieur		26 530,37 €	Reprise du résultat antérieur	-	2 533,94 €
Résultat cumulé à la clôture 2024	-	7 729,77 €	Résultat cumulé à la clôture 2024		2 607,34 €
			Restes à réaliser en dépense		- €
			Restes à réaliser en recette		- €
			Résultat des restes à réaliser		- €
Résultat global cumulé de fonctionnement	-	7 729,77 €	Résultat global cumulé d'investissement		2 607,34 €
Résultat final cumulé au 31/12/2024					- 5 122,43 €
Affectation Cpt 002 Fonctionnement recette		-7 729,77 €	Affectation Cpt 001 Investissement recettes		2 607,34 €
Affectation Cpt 1068 Investissement recette					
Total contrôle		-7 729,77 €	Total contrôle		2 607,34 €

M. LE MAIRE : Un appel d'offres a été lancé pour une DSP. Aucune offre ne nous est parvenue. De ce fait, le camping continuera à être géré en régie.

Dépenses de fonctionnement	Budget précédent	Nouvelles propositions
011 - Charges à caractère général	38 414,19 €	38 000,00 €
012 - Charges de personnel	52 735,00 €	55 000,00 €
014 - Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 375,00 €	500,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	93 524,19 €	93 500,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 970,00 €	4 600,00 €
TOTAL GENERAL	98 494,19 €	98 100,00 €
Résultat reporté n-1		7 729,77 €
TOTAL GENERAL		105 829,77 €

Recettes de fonctionnement	Budget précédent	Nouvelles propositions
70 - Produits des services	53 000,00 €	56 000,00 €
73 - Impôts et taxes	0,00 €	2 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	16 728,84 €	45 594,77 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 235,00 €	2 235,00 €
TOTAL GENERAL	71 963,84 €	105 829,77 €
Résultat reporté n-1	26 530,37 €	
TOTAL GENERAL	98 494,21 €	105 829,77 €

Dépenses d'Investissement	Budget précédent	Nouveaux propositions
21 - Immobilisations corporelles	2 735,00 €	4 972,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	2 735,00 €	4 972,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 235,00 €	2 235,00 €
TOTAL GENERAL	4 970,00 €	7 207,00 €
Résultat reporté n-1	2 534,00 €	
TOTAL GENERAL	7 504,00 €	7 207,00 €

Recettes d'Investissement	Budget précédent	Nouveaux propositions
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisé	2 534,00 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 970,00 €	4 600,00 €
TOTAL GENERAL	7 504,00 €	4 600,00 €
Résultat reporté n-1		2 607,00 €
TOTAL GENERAL	7 504,00 €	7 207,00 €

M. Philippe TIRARD : Une DSP gérait le camping d'un département voisin. Ils ont eu de nombreux problèmes d'ordre sanitaire. De ce fait, la gestion du camping a été remise en régie.

M. LE MAIRE : Une DSP doit être contrôlée par le maire qui doit vérifier si les consignes sont respectées.

La délibération 2025/024 concernant le budget annexe camping est adoptée à l'unanimité.

14. BUDGET ANNEXE DU COURQUILLON

M. LE MAIRE : Le budget du Courquillon varie entre 700 et 900 000 €. Le montant définitif sera établi à la suite des tractations avec Paris.

La délibération 2025/026 concernant le budget annexe du Courquillon est adoptée à l'unanimité.

15. INFORMATIONS GÉNÉRALES

LOISIRS

Ouverture de Camping : 28 avril

FINANCES

Prise d'un arrêté pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 M€ en attendant le versement des subventions dues (Église, Maison des services...).

16. QUESTIONS DIVERSES

M. Éric GORNEAU : Début avril aura lieu la fête du printemps. Nous éprouvons quelques difficultés avec la préfecture.



M. Daniel MAILLARD : J'ai estimé qu'ils avaient un rôle de conseil plutôt que de sanctions. Cependant, ils veulent tout contrôler. Nous avons des problèmes pour poser les barrières en béton. Il conviendrait d'étudier un autre dispositif plus efficace.

M. LE MAIRE : Il convient de regarder le dispositif de barrière.

M. Manuel PEREIRA : Certains habitants du quartier souhaiteraient qu'un passage piéton soit installé au sortir de la résidence des Capucins.

M. LE MAIRE : Nous allons relayer cette proposition auprès des services.

M. Jean-Michel SERRE : Le long du canal, il existe des poubelles, mais aucun sac. Ce n'est pas propre.

M. LE MAIRE : C'est à la Communauté de Communes de se charger des poubelles et des sacs.

La séance est levée à 20 h 25.